



Département de la Haute-Garonne

Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	14

OBJET :

Tarifs évènementiels
de Lugaran

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23 SEP. 2023

ID : 031-213102247-20231019-DEL_2023_04_10-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-04-10

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGRO (procuration à M. BRESSOLE), M. JORDA (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-05-18 établissant les grilles tarifaires de la cuisine centrale et de l'évènementiel de Lugaran,

Vu la délibération n°2023-02-06 réduisant les prestations de la cuisine centrale à la cantine scolaire de l'école de Gourdan-Polignan et à la livraison des repas des personnes âgées habitants à Gourdan-Polignan,

Vu la délibération n°2023-04-09 établissant la grille tarifaire de la cantine scolaire sur le budget principal de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la grille de l'évènementiel de Lugaran,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire évènementiel annexée à la présente délibération, à compter du 1^{er} novembre 2023,
- **Décide** que cette grille tarifaire augmentera chaque 1^{er} janvier du dernier taux annuel de l'inflation connu et édité par l'INSEE ou selon les conditions des marchés signés, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Décide** qu'en cas de taux d'inflation négatif, les tarifs resteront inchangés,
- **Précise** que les contrats d'évènements déjà signés ne sont pas concernés par cette nouvelle grille tarifaire,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces tarifs
- **Dit** que cet index sera maintenu tant qu'une nouvelle délibération ne le modifie pas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,


Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>